



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2017

Date  
de la convocation  
  
**04/07/2017**

Nombre  
de conseillers

En exercice  
**29**

Présents  
**24**

Absents  
**03**

(Dont  
Procuration)  
**02**

**19**

Vote à  
l'unanimité

Pour : **26**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :

**29 AOUT 2017**

La Publication  
et/ou la notification  
du :

**29 AOUT 2017**

*L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.*

**PRÉSENTS** : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

**ABSENTS** : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
À L'ASSOCIATION « AMICALE DE L'YMIA »**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget 2017 de la commune de Trois-Rivières ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;,
- Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 6574 comme aides aux associations ;
- Considérant les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « Amicale de l'Ymia » accompagnée de ses comptes et son programme d'activités pour l'exercice 2017 ;
- Considérant que cette aide couvrira une part des frais de sonorisation de l'association « Amicale de l'Ymia » visant à l'organisation de « La Journée de l'Amitié » prévue le 14 juillet 2017 ;

Le Conseil Municipal,

.../...



..../...

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'Accorder** à l'association « Amicale de l'Ymia », l'aide suivante d'un montant total de **Cinq cents euros (500€)** au titre des **frais de sonorisation**.

**Article 3 :**

**D'Inviter** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

**Article 4 :**

**De Charger** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

